



CANADA

Santé et Mieux-être



**PROGRAMME
D'ABANDON DU
TABAC DE L'Î.-P.-É.**

APERÇU DU PROGRAMME

Introduction

Le Programme d'abandon du tabac de l'Île-du-Prince-Édouard aide les Insulaires qui souhaitent cesser de fumer ou d'utiliser d'autres produits de tabac en couvrant 100 % du coût des produits de remplacement de la nicotine (par exemple, gomme, pastilles, timbres et inhalateur) et certains médicaments sur ordonnance conçus pour l'abandon du tabac.

Les résidents admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent être couverts pour une pleine série de traitements (12 semaines) selon l'une des deux options suivantes :



Option 1: Produits de remplacement de la nicotine (timbres, gomme, pastilles ou inhalateur)



Option 2: Médicaments sur ordonnance conçus pour l'abandon du tabac





OPTION DE TRAITEMENT 1 :

Produits de remplacement de la nicotine en vente libre

Le *Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.* couvre les produits énumérés à l'*Annexe A*. Une fois par année¹, les résidents admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent recevoir un traitement unique continu (de 12 semaines consécutives) à l'aide d'un produit de remplacement de la nicotine.

Ce que vous devez faire

- 1) Prenez rendez-vous avec une infirmière à votre bureau local du réseau de soins primaires (voir l'*Annexe B*) pour discuter de votre niveau de préparation à cesser de fumer et des mesures de soutien qui vous sont offertes.
- 2) Lors de votre rendez-vous, une infirmière passera en revue le formulaire d'admission au programme. Ce document comprend des questions pour déterminer votre niveau de préparation à cesser de fumer et votre consommation de tabac. Il expose aussi un plan d'action pour l'abandon du tabac, qui décrit le traitement recommandé pour vous aider à abandonner le tabac.
- 3) Selon vos antécédents médicaux et vos efforts précédents visant à cesser de fumer, l'infirmière pourrait vous suggérer d'essayer un produit de remplacement de la nicotine.
- 4) L'infirmière examinera avec vous les lignes directrices du **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.**; et l'infirmière et vous signerez le formulaire d'admission.
- 5) Vous apporterez votre plan d'action pour l'abandon du tabac à votre pharmacie locale pour vous procurer votre produit de remplacement de la nicotine.

NOTE: *NRT products are available without a prescription. However, you must first see a nurse in your local Primary Care Network to enroll in the PEI Smoking Cessation Program and to determine whether these products are the best choice for you.*

POUR LES DEUX OPTIONS DE TRAITEMENT (PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE ET MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE POUR L'ABANDON DU TABAC) :

Lorsque vous vous présenterez à la pharmacie pour la première fois afin de soumettre votre ordonnance ou de vous procurer vos produits de remplacement de la nicotine, on vous remettra un approvisionnement pour 14 jours. Vous devez vous présenter de nouveau à la pharmacie vers la fin de la deuxième semaine de traitement pour consulter le pharmacien. À ce moment-là, vous recevrez votre prochain renouvellement (un approvisionnement pour 28 jours). À la suite de cette visite, vous recevrez un approvisionnement pour 28 jours, et enfin un approvisionnement pour 14 jours afin de terminer vos 12 semaines de traitement.



OPTION DE TRAITEMENT 2 :

Médicaments sur ordonnance conçus pour l'abandon du tabac

Le *Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.* couvre deux médicaments de sevrage tabagique : le bupropion (commercialisé sous la marque ZybanMD) ou la varénicline (commercialisée sous la marque ChampixMD). Une fois par année², les résidents admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent recevoir un traitement unique continu (12 semaines consécutives) à l'aide d'un médicament sur ordonnance conçu pour l'abandon du tabac.

Ce que vous devez faire

- 1) Prenez rendez-vous avec une infirmière à votre bureau local du réseau de soins primaires (voir l'*Annexe B*) pour discuter de votre niveau de préparation à cesser de fumer et des mesures de soutien qui vous sont offertes.
- 2) Lors de votre rendez-vous, une infirmière passera en revue le formulaire d'admission au programme. Ce document comprend des questions pour déterminer votre niveau de préparation à cesser de fumer et votre consommation de tabac. Il expose aussi un plan d'action pour l'abandon du tabac, qui décrit le traitement recommandé pour vous aider à abandonner le tabac.
- 3) Selon vos antécédents médicaux et vos efforts précédents visant à cesser de fumer, l'infirmière pourrait vous suggérer d'essayer un médicament sur ordonnance.
- 4) L'infirmière examinera avec vous les lignes directrices du **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.**; et l'infirmière et vous signerez le formulaire d'admission.
- 5) Vous apporterez votre plan d'action pour l'abandon du tabac et l'ordonnance³ à votre pharmacie locale pour vous procurer vos médicaments.

NOTE: *PEI Smoking Cessation Program coverage will not come into effect until you have exhausted any private health insurance coverage for these prescription medications.*

¹ Année = 365 jours à compter de la date de votre inscription au programme

² Année = 365 jours à compter de la date de votre inscription au programme

³ Prenez rendez-vous avec votre fournisseur de soins primaires (par exemple, un médecin de famille ou une infirmière praticienne) pour obtenir une ordonnance pour ce médicament. Si vous n'avez pas de fournisseur de soins primaires, discutez de vos options pour obtenir une ordonnance avec l'infirmière.

SOUTIEN CONTINU

Il est préférable d'utiliser une combinaison de médicaments et de counseling, ce qui permet aux fumeurs d'abandonner plus facilement le tabac que s'ils utilisaient l'un ou l'autre de ces moyens seuls.

Si vous voulez recevoir du counseling pour vous aider à abandonner le tabac, vous pouvez fixer un rendez-vous de suivi avec votre infirmière du réseau de soins primaires.

Il y a d'autres options offertes pour vous aider à abandonner le tabac, y compris les suivantes :

Téléassistance pour fumeurs
Composez le 1-877-513-3333
(sans frais) ou visitez
smokershelpline.ca/fr-ca/home

8-1-1 (telehealth)

The Quit Care Program (séances de conseil individuelles)
Contactez votre bureau locale de Services de traitement de la toxicomanie:

Souris: (902) 687-7110

Montague: (902) 838-0960

Charlottetown: (902) 569-0524
or Toll-free 1-888-299-8399

Summerside: (902) 888-8380

Alberton: (902) 853-0401

SI VOUS AVEZ TENTÉ DE CESSER DE FUMER, MAIS QUE VOUS AVEZ RECOMMENCÉ À FUMER

Cela prend souvent plus d'une tentative pour parvenir à cesser de fumer. Voilà pourquoi vous pouvez participer au **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.** plus d'une fois. Toutefois, vous pouvez seulement participer au programme une fois par année (à partir de la date d'inscription au programme).

Le **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.** couvre un traitement unique continu (12 semaines consécutives) de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance. Si le **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.** a déjà couvert un traitement pour vous cette année (par exemple, si vous avez utilisé un produit de remplacement de la nicotine pendant quelques semaines puis vous avez recommencé à fumer), vous serez admissible à une couverture additionnelle seulement lorsque cela fera au moins un an que vous vous étiez inscrit au programme.

Si vous avez commencé à fumer de nouveau dans la même année où vous avez terminé vos 12 semaines de traitement, vous devrez attendre à l'année suivante pour vous inscrire au programme de nouveau. Toutefois, on vous encourage à demander du soutien pour vous préparer à votre prochaine tentative d'abandon du tabac : cela augmentera vos chances de cesser pour de bon de fumer à l'avenir.

Pour plus de précisions concernant le programme, consultez l'**Annexe B (Foire aux questions)**.

ANNEXE A :

Produits antitabac admissibles (2019-2020)

Médicaments antitabac sur ordonnance figurant actuellement à la liste des médicaments de l'Î.-P.-É.

NOM GÉNÉRIQUE	MARQUE	FORMAT	DOSAGE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MÉDICAMENT (DIN)
Bupropion	Zyban®	Comprimé (libération prolongée)	150 mg	2238441
Varénicline	Champix®	Comprimé	0.5 mg	2291177
Varénicline	Champix® (trousse de maintien)	Comprimé	1 mg	2291185
Varénicline	Champix® (trousse de départ)	Comprimé (boîte de doses)	0.5 mg /1 mg	2298309
Varénicline	Apo-Varénicline	Comprimé	0.5 mg	2419882
Varénicline	Apo-Varénicline	Comprimé	0.5 mg /1 mg	2419890
Varénicline	Apo-Varénicline	Comprimé (boîte de doses)	0.5 mg	2435675

Produits de remplacement de la nicotine figurant actuellement à la liste des médicaments de l'Î.-P.-É.

MARQUE	TYPE DE PRODUIT	DOSAGE	NUMÉRO DE PRODUIT NATUREL (NPN) OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU MÉDICAMENT (DIN)
Nicorette®	Gomme à mâcher	2 mg	80069513 (DIN: 00999976)
Nicorette®	Gomme à mâcher	4 mg	80069471 (DIN: 00999980)
Thrive®	Pastille	1 mg	80007461
Thrive®	Pastille	2 mg	80007464
Nicorette®	Pastille	2 mg	02247347
Nicorette®	Pastille	4 mg	02247348
Nicorette® Étape 1	Timbre	21 mg	2093146 (DIN: 00999975)
Nicorette® Étape 2	Timbre	14 mg	2093138 (DIN: 00999974)
Nicorette® Étape 3	Timbre	7 mg	2093111 (DIN: 00999973)
Nicorette®	Inhalateur	10 mg	02241742
Nicorette®	VapoÉclair	1 mg	80038858

ANNEXE B :

Foire aux questions

QU'EST-CE QUE MON RÉSEAU LOCAL DE SOINS PRIMAIRES?

Il existe cinq réseaux de soins primaires ayant des bureaux à l'Île-du-Prince-Édouard. Chaque réseau est constitué d'une équipe de professionnels de la santé (par exemple, médecins de famille, infirmières praticiennes, infirmières, éducateurs spécialisés en diabète). Même si vous n'avez pas de médecin de famille ou si votre médecin de famille ne fait pas partie d'un réseau, vous pourrez malgré tout obtenir de l'aide à ces bureaux pour cesser de fumer.

RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE KINGS

Centre de santé de Kings-Est Téléphone : (902) 687-7033
7, rue Green, Souris (Î.-P.-É.) CoA 2Bo

Centre de santé de Montague Téléphone : (902) 838-0830
407, avenue MacIntyre, Montague (Î.-P.-É.) CoA 1Ro

RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE QUEENS-EST

Polyclinique Téléphone : (902) 620-3260
199, rue Grafton, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 1L2

RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE QUEENS-OUEST

Centre de santé Four Neighborhoods Téléphone : (902) 569-7772
152, chemin St. Peters, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 5P8

Centre médical de Cornwall Téléphone : (902) 566-2117
401 Trans-Canada Highway, Cornwall (Î.-P.-É.) CoA 1Ho

Centre de santé de Queens-Centre Téléphone : (902) 621-3050
4276, chemin Hopedale, Hunter River (Î.-P.-É.) CoA 1No

Centre de santé Gulf Shore Téléphone : (902) 963-7835
7379, chemin Cavendish - Route 6, Rustico-Nord (Î.-P.-É.) CoA 1Xo

RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE PRINCE-EST

Centre de santé de Kensington Téléphone : (902) 836-0180
55, rue Victoria, Kensington (Î.-P.-É.) CoB 1Mo

Centre de santé Harbourside Téléphone : (902) 432-2600
243, promenade Heather Moyse, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 5R1

Centre de santé Évangéline Téléphone : (902) 854-7259
48, chemin Mill, Wellington (Î.-P.-É.) CoB 2Eo

RÉSEAU DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES DE PRINCE-OUEST

Centre de santé de Tyne Valley Téléphone : (902) 831-5800
6905, route 12, Tyne Valley (Î.-P.-É.) CoB 2Co

Centre de santé d'O'Leary Téléphone : (902) 859-3929
14, promenade MacKinnon, O'Leary (Î.-P.-É.) CoB 1Vo

Services de santé d'Albertain Téléphone : (902) 853-0403
a/s de l'hôpital Western, 148, rue Poplar, Alberton (Î.-P.-É.) CoB 1Bo

QU'EST-CE QUE MON RÉSEAU LOCAL DE SOINS PRIMAIRES?

Il existe cinq réseaux de soins primaires ayant des bureaux à l'Île-du-Prince-Édouard. Chaque réseau est constitué d'une équipe de professionnels de la santé (par exemple, médecins de famille, infirmières praticiennes, infirmières, éducateurs spécialisés en diabète). Même si vous n'avez pas de médecin de famille ou si votre médecin de famille ne fait pas partie d'un réseau, vous pourrez malgré tout obtenir de l'aide à ces bureaux pour cesser de fumer.

POURQUOI DOIS-JE CONSULTER UNE INFIRMIÈRE EN SOINS PRIMAIRES POUR AVOIR ACCÈS AUX PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Vous pouvez vous procurer des produits de remplacement de la nicotine sans ordonnance à une pharmacie. Cependant, il est préférable de discuter avec un fournisseur de soins de santé avant d'utiliser ces produits, particulièrement si vous prenez des médicaments ou si vous avez d'autres problèmes de santé (comme le diabète, l'hypertension ou des troubles respiratoires). Votre fournisseur de soins de santé tiendra compte de ces facteurs afin de créer un plan d'action pour l'abandon du tabac qui répond à vos besoins.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Visitez votre pharmacie locale et remettez au pharmacien votre plan d'action pour l'abandon du tabac.

ET SI JE NE PEUX PAS ME RENDRE À UNE PHARMACIE POUR ME PROCURER MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Si votre pharmacie locale ne fournit pas de services de livraison, vous pourriez téléphoner à une autre pharmacie qui offre de tels services.

QUELLE COUVERTURE EST-CE QUE J'OBTIENS CHAQUE ANNÉE?

Vous pouvez obtenir jusqu'à 12 semaines consécutives de couverture pour un produit de remplacement de la nicotine ou un médicament sur ordonnance chaque année (à partir de la date où vous vous êtes inscrit au programme). Vous devez obtenir tous vos renouvellements de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance avant la fin de vos 12 semaines de couverture.

COMBIEN DE MÉDICAMENTS PUIS-JE OBTENIR À LA FOIS?

Les médicaments seront remis selon le calendrier du Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. À votre première visite à la pharmacie, vous obtiendrez un approvisionnement pour deux semaines (14 jours) de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance. À vos deux visites suivantes, vous obtiendrez un approvisionnement de quatre semaines (28 jours). À votre visite finale, vous obtiendrez un autre approvisionnement de deux semaines (14 jours) pour terminer votre traitement.

À PARTIR DE QUAND COMMENCENT MES 12 SEMAINES DE TRAITEMENT?

Le traitement de 12 semaines commence le jour où vous vous procurez l'approvisionnement pour les deux premières semaines (14 jours) de produits de remplacement de la nicotine ou de médicaments sur ordonnance.

PUIS-JE COMMENCER LE TRAITEMENT, ARRÊTER POUR QUELQUES MOIS ET RECOMMENCER?

Non. Des recherches montrent que les gens sont plus susceptibles de cesser de fumer si elles suivent les 12 semaines continues de traitement. Voilà pourquoi le **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.** ne couvre qu'un traitement unique continu (12 semaines consécutives). On recommande aux Insulaires de terminer les 12 semaines complètes de traitement pour améliorer leurs probabilités de réussir à cesser de fumer.

COMMENT PUIS-JE RENOUVELER MES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE?

Si votre fournisseur de soins primaires vous a donné une ordonnance pour les 12 semaines au complet, rendez-vous simplement à votre pharmacie pour les renouvellements. Si votre fournisseur de soins primaires a rédigé une ordonnance pour une durée plus courte de traitement (par exemple, 8 semaines), vous devrez le consulter de nouveau si vous avez besoin de plus de médicaments.

DOIS-JE RETOURNER À LA MÊME PHARMACIE POUR MES RENOUVELLEMENTS DE MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE OU DE PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Il est préférable d'aller à la même pharmacie pour les renouvellements au cours de votre tentative d'abandon du tabac. Il a été montré que des suivis réguliers et des relations continues avec des fournisseurs de soins de santé, y compris les pharmaciens, aident les gens à abandonner le tabac pour de bon. Toutefois, au besoin, vous pouvez obtenir vos renouvellements de médicaments sur ordonnance ou de produits de remplacement de la nicotine à n'importe quelle pharmacie de l'Île-du-Prince-Édouard.

J'AI CESSÉ DE PRENDRE MES MÉDICAMENTS OU MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE PENDANT MON TRAITEMENT DE 12 SEMAINES. PUIS-JE RECOMMENCER PLUS TARD?

Au moment d'obtenir votre premier approvisionnement de produits de remplacement de la nicotine ou de remettre votre première ordonnance, votre période de couverture de 12 semaines commence. Vous devrez vous présenter pour les trois renouvellements de médicaments ou de produits de remplacement de la nicotine avant la fin des 12 semaines. Après 12 semaines, vous ne serez plus admissible à la couverture jusqu'à la prochaine année.

J'AI EU UNE RÉACTION À MON MÉDICAMENT OU À MES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE. QUE DEVRAIS-JE FAIRE?

Les produits de remplacement de la nicotine et les médicaments sur ordonnance peuvent entraîner des effets secondaires : certains sont bénins tandis que d'autres sont plus graves. En cas de réaction légère, discutez-en avec votre fournisseur de soins primaires ou votre pharmacien ou composez le 811 pour obtenir des conseils; en cas de réaction grave, composez le 911.

PASSER D'UNE OPTION DE TRAITEMENT À UNE AUTRE

Si vous désirez passer à une autre option de traitement, vous devez en discuter avec une infirmière du réseau de soins primaires, qui consultera le coordonnateur du Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. Les situations seront examinées au cas par cas. Si cela est approuvé, vous pourrez commencer une nouvelle série de traitement. Sinon, vous devrez attendre à la prochaine année pour être admissible de nouveau à la couverture.

PUIS-JE PRENDRE UN AUTRE PRODUIT DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE COMME COMPLÉMENT À MON MÉDICAMENT OU À MON PRODUIT DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE?

Le Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É. offre une couverture pour une seule série continue d'un produit de remplacement de la nicotine ou un médicament sur

ordonnance chaque année. Toute personne qui désire utiliser un autre produit de remplacement de la nicotine (par exemple, des pastilles à action rapide ou des inhalateurs) doit en payer le coût.

JE N'AI PAS DE MÉDECIN DE FAMILLE. PUIS-JE OBTENIR UNE ORDONNANCE AUPRÈS D'UN PHARMACIEN?

Les pharmaciens de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent prescrire des médicaments pour de nombreuses « affections mineures », y compris pour l'abandon du tabac. Cependant, pour que les coûts soient couverts dans le cadre du **Programme d'abandon du tabac de l'Î.-P.-É.**, vous devez passer par le processus d'admission avec une infirmière du réseau de soins primaires et obtenir une ordonnance en consultant un fournisseur de soins primaires (par exemple, un médecin ou une infirmière praticienne).

LES JEUNES (DE MOINS DE 19 ANS) PEUVENT-ILS PARTICIPER AU PROGRAMME D'ABANDON DU TABAC DE L'Î.-P.-É.?

Si vous avez moins de 19 ans et que vous désirez cesser de fumer, communiquez avec le bureau du réseau de soins primaires le plus près pour prendre rendez-vous avec une infirmière. L'infirmière travaillera avec vous pour déterminer les soutiens les plus appropriés selon votre situation.



CANADA

Santé et Mieux-être

Bureau du médecin hygiéniste en chef

2^e étage, immeuble Sullivan,

16, rue Fitzroy

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7Z8

902-368-4319 | quitsmoking@gov.pe.ca